

Affiché le 30/01/2017

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27/01/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 27 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 23 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Bernard PICHERY, Pierre GARAMBOIS, Jean-Paul CAVALIER, Ange CASTELLOTTI, Roland BULLMAN, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO

ABSENTS/ EXCUSES : Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Vincent GUIGOU

*PROCURATIONS : Sylvie COLLIGNON donne procuration à Pierre GARAMBOIS
Sylvie BRUNIAU donne procuration à Sarah GRIFFITHS*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été créée par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001. Elle comprend 23 communes pour une population municipale totale de 107 347 habitants (sources : INSEE, populations municipales 2016).

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les 23 communes sont soit déjà soumises au PLU, soit en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS).

De son côté, la Communauté d'Agglomération Dracénoise élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui va permettre de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU n'apparaît pas opportun.

Il précise toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- soit en période d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- Demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;

- DEMANDE au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition

Délibération n°01/2017

2. PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux ou fournitures), hors investissements restant à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 75421,25€.

Délibération n°02/2017

3. PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux ou fournitures), hors investissements restant à réaliser.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette:

Soit un montant total autorisé s'élevant à **11 602,83 €**.

Délibération n°03/2017

4. CONVENTION REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PCV ressource BEI

Montant : 400 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,50 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire, dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n°04/2017

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE 83 M² HLM VICTOR AUDIBERT AVEC L'OPH VAR HABITAT.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE de passer une convention de mise à disposition du local sis au rez-de-chaussée, HLM Victor Audibert quartier Les Aires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention qui annule et remplace la convention du 17/11/1988 et son avenant n°1.

Délibération n°05/2017

6. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DETR ANNEE 2017 – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - ANCIENNE VOIE FERREE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération 66/2016 du 07/11/2016, prévoit notamment la densification de la zone située quartier les Caux. Il convient dans cette perspective d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin de l'ancienne voie ferrée.

Cette opération estimée à 260 000 € HT peut bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2017.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Dotation d'Equipement des Territoires – Etat (40 % du HT)	104 000,00 €
Autofinancement communal (60 %)	156 000,00 €
TVA	52 000,00 €
TOTAL HT	260 000,00 €

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé au cours du 2eme semestre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension du réseau d'eaux usées quartier des Caux, le long de l'ancienne voie ferrée, APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé, SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2017, la plus élevée possible, S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement, CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 Eau et Assainissement

Délibération n°06/2017

7. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DETR ANNEE 2017 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Après avoir dressé un diagnostic précis des aménagements et travaux à réaliser sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Commune, une programmation de travaux de mise en conformité a été établie.

Les travaux qui auront lieu en 2017 concernent les ERP et IOP communaux suivants :

Local Poste et Office du Tourisme	2460 € HT
Cabinet Médical	7000 € HT
Boulodrome 1	2840 € HT

Cette opération estimée à 12 300 € HT peut bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2017. A ce montant sont rajoutés 5 % pour les imprévus, ce qui porte le total à environ 13 000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Dotation d'Equipement des Territoires – Etat (40 % du HT)	5 200,00 €
Autofinancement communal (60 %)	7 800,00 €
TVA	2 600,00 €
TOTAL HT	13 000,00 €

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé au cours du 3eme trimestre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé, SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2017, la plus élevée possible, S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement. CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017

Délibération n°07/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Fait à Claviers, le 30 janvier 2017

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES